

**DELIBERATION N° 66 /2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 septembre 2023
Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire**

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIACK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme BOCK à Mme MACKOWIAK, M. PROD'HOMME à Mme CETINKAYA, Mme DIALLO à M. OLIVIER, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Objet : Garantie d'emprunt sur le prêt n° 146776 accordé à LOGEO SEINE Groupe Action Logement par la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur MENIRI expose :

LOGEO SEINE sollicite la garantie d'emprunt pour le prêt n°146776 qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de l'opération située au 4 rue du Vieux pont pour l'acquisition et l'amélioration de 6 logements.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt N° 146776 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la demande formulée par LOGEO SEINE en date du 17 mai 2023,

Considérant l'opération immobilière d'acquisition – amélioration portée par LOGEO SEINE sur le bien sis 4 rue du Vieux Pont,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 29 voix pour, 4 abstentions (M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST)

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 702 567.00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146776, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Stipule que la collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECIDE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Garantie d'emprunt sur le prêt n. 146776 accordé à LOGEO SEINE Groupe Action Logement par la Caisse des dépôts et consignations

Date de transmission de l'acte : 06/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2023

Numéro de l'acte : delib-66-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20231006-delib-66-2023-DE

Date de décision : 06/10/2023

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

**DELIBERATION N° 67 /2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 25 septembre 2023
Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire**

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIACK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme BOCK à Mme MACKOWIAK, M. PROD'HOMME à Mme CETINKAYA, Mme DIALLO à M. OLIVIER, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1 Janvier 2024**

Monsieur le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1 janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 29 voix pour, 4 abstentions (M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST)

ARTICLE 1 : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Limay et l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Précise la conservation du vote par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : Autorise au Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 4 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01er janvier 2024

Date de transmission de l'acte : 06/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/10/2023

Numéro de l'acte : delib-67-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20231006-delib-67-2023-DE

Date de décision : 06/10/2023

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MANTES LA JOLIE
1 PLACE JEAN MOULIN
78201 MANTES LA JOLIE

Direction départementale des Finances publiques
des Yvelines
Service de gestion comptable des MANTES LA JOLIE
1 PLACE JEAN MOULIN
78201 MANTES LA JOLIE
Téléphone : 01 34 79 23 60
Mél. : sgc.mantes-la-jolie@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : JM LAVIE
Téléphone : 01 30 91 31 36
Mél : jean-marie.lavie@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : M57 avis du comptable

Mantes la Jolie, le 17/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de LIMAY à compter du 01/01/2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public
Béatrice POMMAREDE

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :
1 : Investissement

Sélection :

1 : Budget
2 : Exercice
3 : Etape

égal à 01
égal à 2023
égale à DM

section		Fonctionnement										Montant Inscr.		
Budget	Exer	Dep/Rec	Niv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Niveau	Montant Inscr.	
01	2023	D	F	023	FINANCE	020	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	1	-53 592.24
complément de la couverture de besoin de financement														
Total Fonctionnement														
-53 592.24														

section		Fonctionnement										Montant Inscr.		
Budget	Exer	Dep/Rec	Niv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Niveau	Montant Inscr.	
01	2023	R	F	002	FINANCE	01	002				RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	R	1	-53 592.24
complément de la couverture de besoin de financement														
Total Fonctionnement														
-53 592.24														

section		Investissement										Montant Inscr.		
Budget	Exer	Dep/Rec	Niv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Niveau	Montant Inscr.	
01	2023	D	I	20	BATIMENTS	020	2031	0040			FRAIS D'ETUDES	R	1	-29 586.00
Travaux reportés à l'exercice suivant														
01	2023	D	I	20	BATIMENTS	020	2031	0139			Frais d'études Etudes complémentaires afin de faire la création des cahiers des charges de la Trésorerie : Qualiconsult (Convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé) de 5880 € TTC JPS Contrôle (Contrôle technique de construction dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne trésorerie) pour un montant de 8760 € TTC. Etudes complémentaires afin de faire la création des cahiers des charges de la Trésorerie 7242€ TTC PCM (Mission de diagnostic géotechnique des fondations et des sols d'assise de l'ancienne trésorerie pour un montant de 7704 € TTC	R	1	29 586.00
pour un montant														
01	2023	D	I	21	ESPACEVERT	823	2128	0014			AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	R	1	-13 500.00
Travaux pas commencé, déduit de l'exercice 2023														

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2023	D	I	21	VOIRIE	822	2128	0050			AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	R	1	13 500.00
création et pose de clôture														
01	2023	D	I	21	VOIRIE	822	2128	0076			AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	R	1	2 500.00
augmentation des prix des matières premières														
01	2023	D	I	21	VOIRIE	822	2158	0020			AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	R	1	-2 500.00
Financement travaux Aire de Jeux Ferdinand Buisson - réduction des travaux de la halte fluviale														
Total Investissement														0.00

section

Investissement

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01	2023	R	I	021	FINANCE	020	021				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	1	-53 592.24
complément de la couverture de besoin de financement														
01	2023	R	I	10	FINANCE	020	1068				EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	R	1	53 592.24
complément de la couverture de besoin de financement														
Total Investissement														0.00

TOTAL GENERAL

0.00

**DELIBERATION N° 68 /2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIACK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme BOCK à Mme MACKOWIACK, M. PROD'HOMME à Mme CETINKAYA, Mme DIALLO à M. OLIVIER, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Objet : Décision Modificative n° 2 – Budget Ville

Monsieur MENIRI informe qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget Ville 2023, à un réajustement d'imputations budgétaires sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 5 voix contre (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. DUPRAT), **4 abstentions** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST)

- d'autoriser les virements de crédits selon le tableau joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 2 - Budget Ville

Date de transmission de l'acte : 06/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/10/2023

Numéro de l'acte : decis-68-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20231006-decis-68-2023-DE

Date de décision : 06/10/2023

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

1 : Investissement

Sélection :

1 : Budget

2 : Exercice

3 : Etape

égal à 02

égal à 2023

égale à DM

section		Fonctionnement											Montant Inscr.	
Budget	Exer	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
02	2023	D	F	023	SERVEXTERI		023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	1	-19 686.76
complément de la couverture de besoin de financement														
Total Fonctionnement														
-19 686.76														

section		Fonctionnement											Montant Inscr.	
Budget	Exer	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
02	2023	R	F	002	SERVEXTERI		002				RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	R	1	-19 686.76
complément de la couverture de besoin de financement														
Total Fonctionnement														
-19 686.76														

section		Investissement											Montant Inscr.	
Budget	Exer	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opérations	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
02	2023	R	I	021	SERVEXTERI		021				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	1	-19 686.76
complément de la couverture de besoin de financement														
02	2023	R	I	10	SERVEXTERI		1088				AUTRES RESERVES	R	1	19 686.76
complément de la couverture de besoin de financement														
Total Investissement														
0.00														
TOTAL GENERAL														
0.00														

**DELIBERATION N° 69 /2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIACK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. MENIRI, Mme TIZNITI, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme BOCK à Mme MACKOWIAK, M. PROD'HOMME à Mme CETINKAYA, Mme DIALLO à M. OLIVIER, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Objet : Décision Modificative n° 2 – Budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »

Monsieur MENIRI informe qu'il y a lieu de procéder, sur le budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2023, à un réajustement d'imputation budgétaire sur les sections de Fonctionnement et d'investissement, selon le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. DUPRAT)

- D'autoriser les virements de crédits selon le tableau joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

5, avenue du Président Wilson • 78520 Limay
Tél. 01 34 97 27 27 • Fax 01 34 97 27 34
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision modificative n. 2 - Budget annexe "Service Extérieur des Pompes Funèbres"

Date de transmission de l'acte : 06/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2023

Numéro de l'acte : delib-69-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20231006-delib-69-2023-DE

Date de décision : 06/10/2023

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



Nord

FOLLAINVILLE-DENNEMONT

FONTENAY-SAINT-PÈRE

GUITRANCOURT

Le Bois aux Moines

Quettier

Macé

Nouvelles écoles

Zulmée-Carlu

Ferry

Buisson

Kergomard

Wallon

MANTES-LA-JOLIE

MANTES-LA-VILLE

PORCHEVILLE

GUERVILLE

— Limite de la commune de Limay

— Autres limites communales

— Limites de secteur scolaire

□ Écoles

■ Bâtiments

— Cours d'eau

0 250 m

DELIBERATION N° 70 /2023
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 septembre 2023

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIACK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme BOCK à Mme MACKOWIAK, M. PROD'HOMME à Mme CETINKAYA, Mme DIALLO à M. OLIVIER, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Objet : Définition de la carte scolaire 2026

Mme TIZNITI expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.212-7,

Considérant les évolutions prochaines du patrimoine scolaire de la Ville dans le cadre du NPNRU, à savoir la construction d'une nouvelle école maternelle, d'une nouvelle école élémentaire, puis la réhabilitation des écoles Jean Macé et enfin la démolition des écoles Maria Montessori et Jean Zay,

Considérant la volonté d'optimiser les périmètres de la carte scolaire afin de s'assurer que chaque élève soit affecté dans l'école la plus proche,

Considérant la nécessité d'assurer des capacités d'accueil suffisantes à moyen et long terme,

Considérant la nécessité de prendre en compte les dédoublements des CP et CE1 en REP, intervenus au cours des dernières années.

Considérant la volonté de supprimer les salles de classes dans les bâtiments modulaires,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution du tissu urbain et des opérations de constructions de logements récentes et futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame TIZNITI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 voix contre (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. DUPRAT)

ARTICLE 1 : APPROUVE la redéfinition des périmètres de la carte scolaire pour la rentrée 2026 conformément au document joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que des premières affectations d'élèves pourront intervenir en application de la présente carte scolaire, avant la rentrée 2026 notamment pour les élèves entrants en petite section et en CP.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Définition de la carte scolaire 2026

Date de transmission de l'acte : 06/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/10/2023

Numéro de l'acte : delib-70-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20231006-delib-70-2023-DE

Date de décision : 06/10/2023

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.4. Limites territoriales